



# Je m'informe sur les violences sexistes et sexuelles au travail





# SOMMAIRE

Pourquoi je lis ce document ?.....	2
<b>PARTIE 1 : JE DÉCOUVRE.....</b>	<b>3</b>
C'est quoi les violences sexistes et sexuelles ?.....	4
C'est quoi le consentement ?.....	6
Que dit la loi ? .....	7
Qui sont les agresseurs ?.....	13
Qui sont les victimes ?.....	14
<b>PARTIE 2 : JE RÉAGIS.....</b>	<b>15</b>
Je suis victime de violences sexistes et sexuelles.....	16
Qu'est-ce que je peux faire ?.....	17
A qui je parle ?.....	18
Je peux aider mon collègue victime de violences sexistes et sexuelles.....	19
Les numéros d'urgence.....	20
Fin.....	21

## Pourquoi je lis ce document ?

**Au travail  
je dois toujours me sentir en sécurité.**

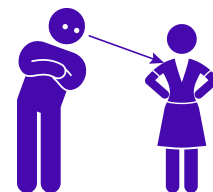


Au travail  
des personnes peuvent mal agir.  
Par exemple :

- Ces personnes donnent des surnoms aux femmes comme « ma chérie » ou « ma belle »



- Ces personnes regardent les seins des femmes.



**Ca s'appelle  
des violences sexistes et sexuelles.**

**Ce document parle  
des violences sexistes et sexuelles au travail.**

Dans ce document je vais trouver :

- Des informations pour comprendre les violences sexistes et sexuelles
- Des informations sur la loi
- Des informations sur de l'aide.





# **PARTIE 1 : JE DÉCOUVRE**

# C'est quoi les violences sexistes et sexuelles ?

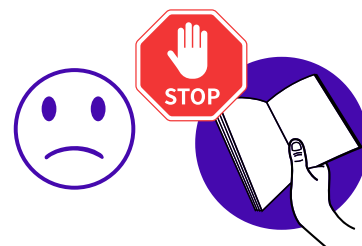


**Dans ce livret on parle de violence.**

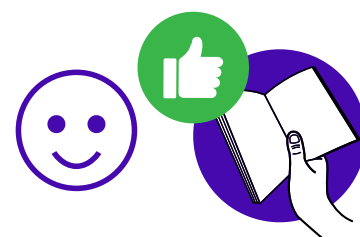
La violence  
c'est vouloir faire du mal  
avec la parole  
ou avec des gestes.



Je peux me sentir mal  
quand je lis ce livret.  
Je m'arrête de lire.



Je recommence à lire  
quand je suis prêt.



Je peux en parler  
à une personne de confiance.  
Une personne de confiance  
ça peut être :

- une personne de la famille
- un ami.



## C'est quoi les violences sexistes et sexuelles ?

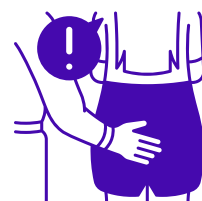
**La violence sexiste c'est vouloir faire du mal à une personne car elle est un homme ou une femme.**

Par exemple  
un homme siffle une fille  
qu'il ne connaît pas.



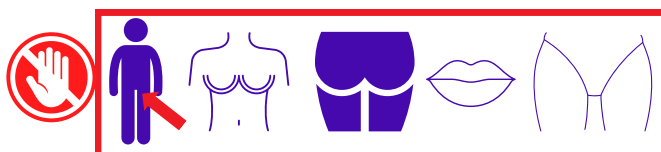
**La violence sexuelle c'est :**

- **Vouloir toucher les parties intimes d'une personne sans son accord.**



Les parties intimes sont :

- le sexe
- les seins
- les fesses
- la bouche
- les cuisses.



- **Forcer une personne à toucher les parties intimes d'une autre personne**



- **Obliger une personne à regarder un film ou des images avec du sexe**



- **Forcer à avoir une relation sexuelle. Ça s'appelle un viol.**



## C'est quoi le consentement ?

**Le consentement c'est dire oui.**



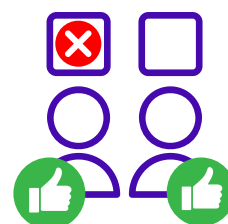
**Le consentement sexuel  
c'est dire oui  
pour avoir une relation sexuelle.**



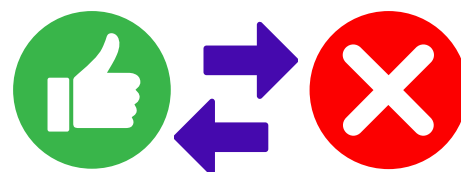
**Personne n'a le droit de m'obliger  
à avoir une relation  
si je n'en ai pas envie.**



**J'ai le droit de dire non  
ou de ne rien dire.  
Ne rien dire veut dire non.**



**Je peux dire oui à un moment  
et j'ai le droit de changer d'avis après.**



## Que dit la loi ?

La loi est un texte qui dit ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

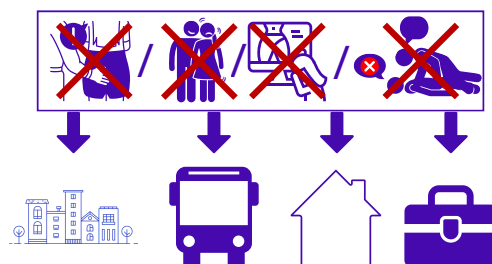
**En France, la loi dit que les violences sexistes et sexuelles sont interdites.**



La loi dit que les violences sexistes et sexuelles sont interdites

partout :

- dans la rue
- dans le bus, le tram, le train...
- à la maison
- au travail.



La loi dit que certaines violences sexistes et sexuelles sont très graves.

**La loi classe les violences sexistes et sexuelles. Le classement c'est les violences du moins grave au plus grave.**

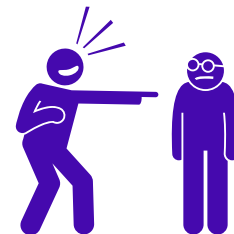


## C'est grave



### L'agissement sexiste

**Un agissement sexiste c'est ne pas respecter une personne car elle est un homme ou une femme.**



Par exemple un homme parle mal à une femme parce qu'il se sent plus important que la femme.

Un agissement sexiste c'est :

- siffler une personne
- dire des mots sexuels
- dire des insultes sexuelles
- faire des bruits gênants
- juger l'apparence d'une personne comme son visage ou son corps
- juger les vêtements qu'une personne porte.

**Au travail, le chef punit les personnes qui font des agissements sexistes.**

**La punition s'appelle une sanction disciplinaire.**

Par exemple

le chef dit à l'agresseur d'arrêter de travailler pendant une journée.



## C'est plus grave



### Le harcèlement sexuel

**Le harcèlement sexuel c'est quand une ou plusieurs personnes parlent souvent de sexe à une personne et cette personne n'est pas d'accord.**



**Le harcèlement sexuel c'est quand une personne demande beaucoup de fois à une personne pour avoir une relation sexuelle avec elle et cette personne n'est pas d'accord.**



Par exemple,  
un homme dit tous les jours  
"Tu es sexy" à sa collègue.  
La collègue est gênée.  
C'est du harcèlement sexuel.

**En France, le harcèlement sexuel est puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende.**



Une amende  
c'est payer de l'argent à l'Etat  
quand on fait quelque chose  
qui est interdit par la loi.

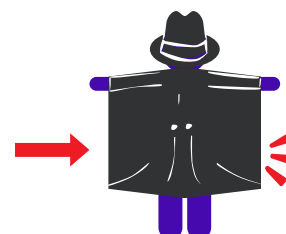
## C'est plus grave



### L'exhibition sexuelle

L'exhibition sexuelle c'est :

- montrer son sexe
- se toucher le sexe
- faire l'amour dans un lieu où on peut nous voir.



L'exhibition sexuelle est interdite.

C'est interdit

même si on ne voit pas de parties du corps.

**En France, l'exhibition sexuelle est punie de 1 an de prison et de 15 000 € d'amende.**



### Le voyeurisme sexuel

Le voyeurisme c'est :

- regarder ou filmer une personne nue sans qu'elle le sache
- regarder sous la jupe d'une femme sans qu'elle le sache.
- regarder dans les vestiaires des femmes sans qu'elles le sachent.



**En France, le voyeurisme est puni de 1 an de prison et de 30 000 € d'amende.**

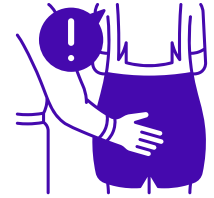


## C'est plus grave



### L'agression sexuelle

**L'agression sexuelle  
c'est toucher les parties intimes  
d'une personne  
et cette personne n'est pas d'accord.**



Les parties intimes sont :

- le sexe
- les seins
- les fesses
- la bouche
- les cuisses.

Par exemple :

- embrasser de force une personne
- froter son sexe contre quelqu'un.

**En France, l'agression sexuelle est punie  
de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende.**



**C'est très grave**



## Le viol

**Le viol  
c'est quand une personne oblige  
une autre personne  
à avoir une relation sexuelle avec elle.**



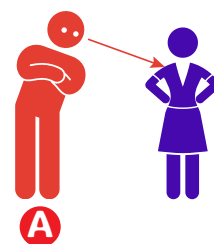
**En France, le viol est puni de 15 ans de prison.**



## Qui sont les agresseurs ?

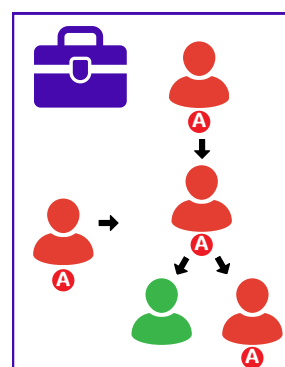
**Les personnes qui font des violences sexistes et sexuelles sont des agresseurs.**

Les agresseurs peuvent être des hommes ou des femmes.



Au travail les agresseurs peuvent être :

- mon chef
- mon collègue
- mon patron
- un client.



Si j'utilise la violence quand je suis en colère.

Si j'insulte

ou je frappe

- mes collègues
- mes amis
- ma femme
- mes enfants.

Je peux me faire aider.



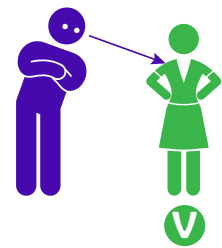
J'appelle une association qui s'appelle la FNACAV.

Le numéro est le 08 019 019 11.



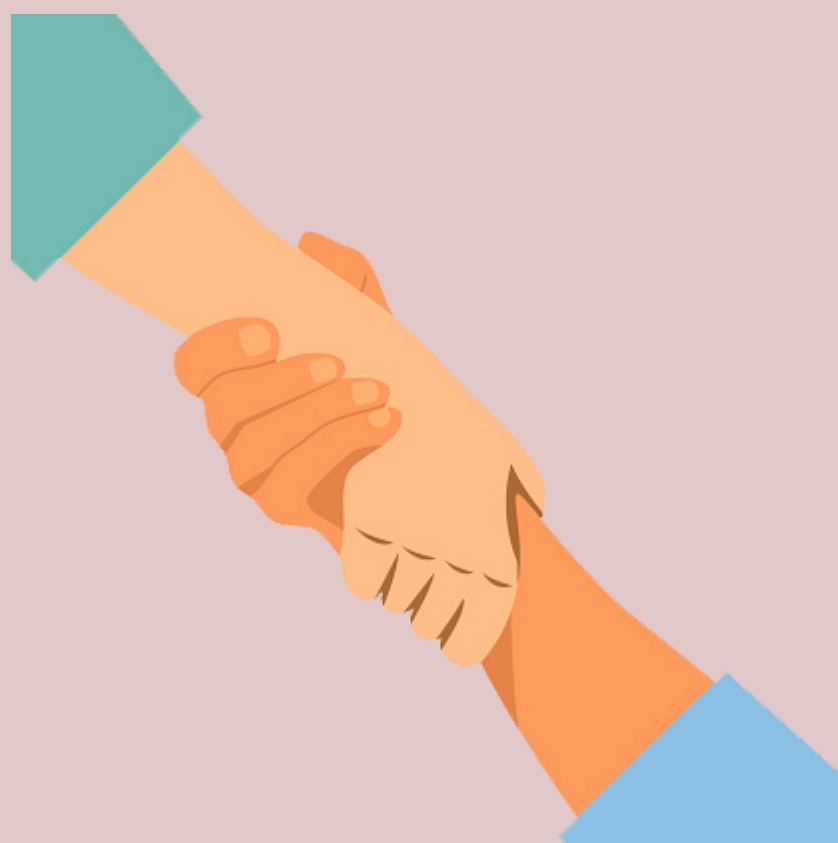
## Qui sont les victimes ?

**Les personnes qui vivent les violences sexistes et sexuelles sont des victimes.**



1 femme sur 3 est victime de violences sexistes et sexuelles au travail.

1 homme sur 10 est victime de violences sexistes et sexuelles au travail.



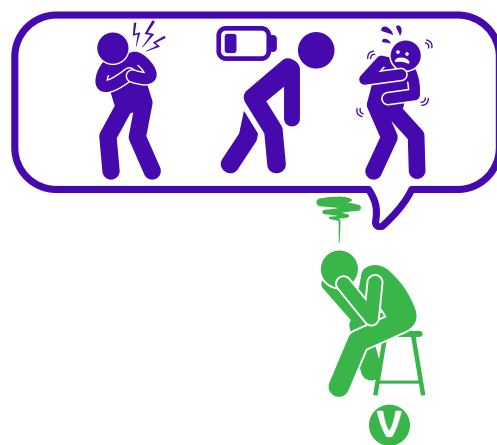
## **PARTIE 2 : JE RÉAGIS**

# Je suis victime de violences sexistes et sexuelles

**Quand je suis victime de violences sexistes et sexuelles je me sens mal.**

Je peux :

- avoir mal
- avoir peur
- mal dormir
- penser tout le temps à l'agresseur
- être fatigué.



Mes habitudes peuvent changer.

Je peux :

- ne plus avoir envie de manger
- ne plus vouloir rire et m'amuser
- ne plus avoir envie de voir mes collègues.



## Qu'est-ce que je peux faire ?

C'est important de dire  
quand je suis victime  
de violences sexistes et sexuelles.



Je dois être protégé.

---

Je peux avoir peur de dire  
que je suis victime  
parce que :

- j'ai peur de rendre l'agresseur triste
- j'ai peur que l'agresseur recommence.



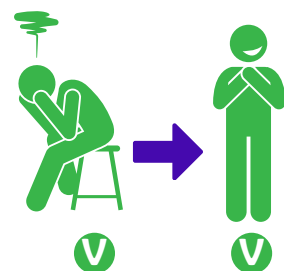
**Mais ce n'est pas de ma faute.**

---

**Il faut en parler  
pour que les choses changent.**



**Je me sentirai mieux.**



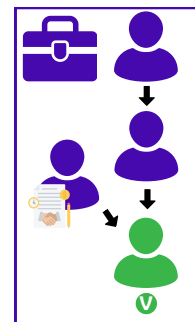
## A qui je parle ?

Je le dis à une personne  
qui peut m'aider et me protéger.



Par exemple, au travail c'est :

- mon chef
- mon conseiller en insertion professionnelle
- mon assistant socio-professionnel
- mon référent.



Je peux aussi en parler :

- à mon médecin
- à mon assistant social
- à la police.



**La loi oblige mon travail  
à arrêter  
les violences sexistes et sexuelles.**

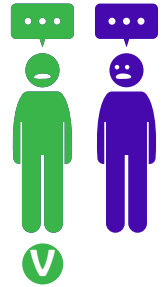


# Je peux aider mon collègue victime de violences sexistes et sexuelles.

Mon collègue peut être un homme ou une femme.

**Je parle avec mon collègue.**

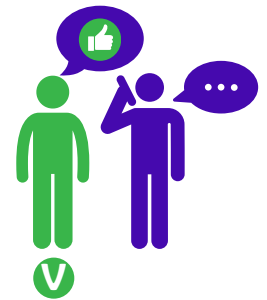
**Je l'écoute et je le crois.**



**Si mon collègue est d'accord, je l'aide.**

Je peux aider mon collègue à en parler à quelqu'un.

Je peux donner à mon collègue les numéros d'urgence pour trouver de l'aide.



Je peux appeler un numéro d'urgence pour mon collègue.

Les numéros d'urgence sont dans ce document à la page 21.

## Les numéros d'urgence

Je suis victime  
de violences sexistes et sexuelles

- au travail
- dans la rue
- dans le bus, le tram, le train
- à la maison.



Je peux appeler les numéros d'urgence suivant :



En cas de danger :



**3919** pour les femmes  
victimes de violence



**3977** pour les personnes âgées  
et les adultes handicapés  
victimes de violence



**119** pour les enfants (0 - 18 ans)  
victimes de violence



## Les numéros d'urgence



Si le danger est **tout de suite** :

Je peux parler au téléphone :



**17** les gendarmes

**18** les pompiers

**112** les gendarmes ou les pompiers

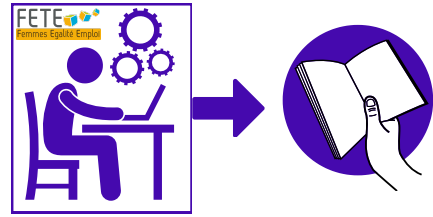
Je ne peux pas parler au téléphone :



**114** numéro d'urgence  
pour les personnes  
qui ne peuvent pas  
parler au téléphone

# Fin

L'association FETE a écrit ce document.



Pour écrire ce document elle a lu  
et recopié des morceaux d'autres documents.



Ces autres documents sont :

- Le dictionnaire qui s'appelle Falc-Able.  
Le dictionnaire Falc-Able est sur internet.
- La bande-dessinée qui s'appelle La Maltraitance.  
SantéBD.org a écrit cette bande-dessinée.  
Cette bande-dessinée est sur internet.
- Le livret qui s'appelle  
"Levons les yeux  
Guide pratique pour mettre fin  
aux violences sexistes et sexuelles  
dans les transports en commun".  
L'Etat français a écrit ce livret.  
Ce livret est sur internet.
- Le document qui s'appelle "Le violentomètre FALC".  
Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes  
et les associations qui s'appellent  
ADAPEI Cantal et UDAPEI Haute-Savoie  
ont écrit ce document.  
Ce document est sur internet.



Pour faire ce livret  
FETE a utilisé un site internet.  
Ce site internet s'appelle CANVA.  
Toutes les images du document  
sont sur CANVA.

Des associations  
ont aidé FETE  
à écrire ce livret.

Ces associations sont :

- Le Pôle Ressources  
Insertion par l'Activité Économique  
de Bourgogne-Franche-Comté
- La SDAT.

FETE remercie ces associations.

Des personnes  
ont aidé FETE  
à écrire ce livret.

Ces personnes sont :

- Bouchra
- Siham
- Fouzia
- Huong
- Ali
- Nelly
- Mohamed
- Yasin
- Abdullahi
- Amanuel

FETE remercie ces personnes.

